

DÉCISION N°D-2026-085

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LE CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL POUR LA REHABILITATION ENERGETIQUE ET L'AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant le projet de réhabilitation énergétique et d'aménagement de la médiathèque située au 10 rue Louis Gandillet - 78420 CARRIERES-SUR-SEINE.

Considérant que le projet vise une réhabilitation thermique complète de la médiathèque dans l'actuel centre de loisirs des Pierrots ainsi que son aménagement pour répondre aux enjeux culturels et environnementaux,

Considérant que le financement de ces travaux est éligible au contrat d'aménagement régional.

DÉCIDE

Article 1 : **DE PRÉSENTER** une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la réhabilitation énergétique et l'aménagement de la médiathèque qui représente un coût d'opération total de 1 875 058,12 € HT.

Article 2 : **DE SOLLICITER** tout financement et signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-avant visée.

Article 3 : **D'INSCRIRE** la dépense au budget 2026 et 2027 en section investissement.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 5 août 2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.